



**DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL**  
**Oral Statement – SR Contemporary Forms of Slavery (HRC - 21)**

Merci M. le Président / Mme la Présidente,

Nous remercions Mme Gulnara Shahinian, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences pour son rapport thématique sur les mariages serviles. Nous nous félicitons que la thématique du mariage servile ait été le cœur du rapport, mettant ainsi en lumière l'ensemble des problématiques inhérentes aux mariages serviles. Nous vous invitons à poursuivre votre mission avec autant de dévouement et d'assiduité.

Les mariages serviles sont considérés comme des pratiques analogues à l'esclavage et peuvent aussi engendrer d'autres pratiques analogues à l'esclavage telles que la servitude domestique et l'esclavage sexuel. Si les mariages serviles constituent en eux-mêmes une forme de violence, ils peuvent aussi générer d'autres formes de violences. De multiples droits de l'enfant sont donc violés. Comme la Convention relative aux droits de l'enfant le stipule, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Un mariage servile ne peut en aucun cas être conclu dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Aucune pratique culturelle, traditionnelle ou religieuse ne peut être invoquée pour justifier le mariage servile d'un enfant. Par ailleurs, un enfant n'étant pas en mesure de donner son libre et plein consentement à un mariage, tout mariage d'un enfant doit à ce titre être considéré comme forcé, et donc servile. En vertu des dispositions édictées par la Convention relative aux droits de l'enfant, un âge légal du consentement et un âge minimal pour le mariage recommandé à 18 ans devraient ainsi être fixés. Si dans la majorité des cas, les victimes de mariages forcés sont des filles, il ne faut pas oublier que les garçons peuvent aussi en être victimes. Les enfants victimes de mariages serviles subissent un préjudice immédiat et continu dont les répercussions sont néfastes et durables. En cas de grossesses précoces, les filles étant jeunes, elles risquent des complications de santé graves à cause de leur immaturité physique que ce soit au cours de leurs grossesses ou lors de l'accouchement. L'éducation est considérée comme un moyen efficace pour prévenir et lutter contre les mariages serviles. En effet, le manque d'éducation ou une éducation limitée des enfants et de leurs familles restreint leurs possibilités et leur liberté de choix, rendant les enfants dépendants et vulnérables aux décisions violant leurs droits fondamentaux. Il est donc urgent et primordial de mettre fin aux mariages serviles qui subsistent en violation des normes internationales des droits de l'Homme, et de mobiliser tous les acteurs concernés par ces questions à savoir instances nationales et internationales, mais également communautés, société civile et familles.

Nous encourageons la Rapporteuse spéciale à :

- ❖ distinguer les conséquences préjudiciables des mariages serviles qui affectent les enfants de celles qui concernent les adultes afin de mettre en évidence la spécificité inhérente aux enfants.
- ❖ recueillir des informations spécifiques sur les garçons victimes de mariages serviles. Même si les victimes des mariages forcés sont majoritairement des filles, des garçons peuvent aussi en être victimes et doivent être pris en considération.
- ❖ continuer son engagement pour la thématique des mariages forcés au-delà de ce rapport, notamment en émettant des rappels aux états, parce que les mariages serviles sont de la violence dont sont victimes les enfants.

Nous recommandons au Conseil des Droits de l'Homme d'encourager les Etats à :



- ❖ mettre fin aux mariages serviles interdits par les normes internationales des droits de l'Homme et mettre en œuvre des dispositifs pour aider les victimes de mariages serviles.
- ❖ fixer un âge légal du consentement et un âge minimal pour le mariage à 18 ans parce qu'un enfant ne peut en aucun cas donner son libre et plein consentement à un mariage.
- ❖ Collaborer avec les communautés et leurs représentants afin de mieux identifier les enfants et familles à risques, trouver des solutions communes permettant de sortir les enfants d'unions serviles, et améliorer la diffusion des droits de l'enfant au sein de ces communautés
- ❖ définir l'éducation pour tous les enfants comme priorité afin de sensibiliser, prévenir et limiter les mariages serviles ainsi qu'augmenter le niveau d'instruction des enfants et développer leurs aptitudes afin de tendre vers l'indépendance.

Merci M. le Président / Mme la Présidente.